

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 19 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 20/06/2022

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

Absents : Mr DROGOUL- SPANU D. qui a donné procuration à Mr PESCE André.
Mr JACOMET M.

Objet: entretien du cimetière/désherbage des accès
Mise en place d'une convention avec Mr FREZIA Gawen

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est urgent de mettre en place un nettoyage pérenne du cimetière puisque Mr PESCE JL a dénoncé la convention qui le liait à la commune pour ce travail.

Il propose pour effectuer cette tâche, l'entreprise de Mr Gawen FREZIA au tarif de **140€ HT par intervention** et selon le calendrier suivant :

MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
3 fois	3 fois	2 fois	2 fois	2 fois	2 fois

Le désherbage des accès aux abords de la commune doit également être effectué, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Mr FREZIA peut également effectuer cette tâche pour un **tarif journalier de 240€ HT**.

Les accès à désherber seraient :

- route des cabanes,
- chemin d'Argenton,
- route des Aires,
- chemin Notre Dame,
- ancien chemin d'Annot,
- entrée du village (coté Annot jusqu'à la place),
- route du Barlet,
- chemin des Naïs et jardin du garage des associations,

Ces prestations seront effectuées à la demande de la commune et suivant le besoin.



Le matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux est à la charge de l'entreprise.

Le Conseil Municipal de LE FUGERET après concertation et réflexion est favorable à l'attribution de l'entretien du cimetière et du désherbage des accès à l'entreprise de Mr FREZIA aux tarifs proposés, confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention qui courra du **01/03/2022 au 31/12/2022**.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2022 004-210400909-20220628-DE_2022_023-DE